

## Livre V - Infrastructures de marché

### Titre VIII - Marchés à terme de matières premières agricoles

#### Règlement général de l'AMF

#### Article 580-3 en vigueur du 15 mai 2015 au 02 janvier 2018

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 580-3

L'AMF publie le rapport hebdomadaire mentionné aux articles L. 421-23 et L. 424-4-2 du code monétaire et financier selon les modalités définies dans une instruction de l'AMF.

#### Toutes les versions

➤ **Version en vigueur du 15 mai 2015 au 2 janvier 2018**